

Identifiant de l'acte délivré par la préfecture :
083-248300543-20221219-lmc1186195-DE-1-1
Date de validation par la préfecture : mardi 20 décembre 2022
Date d'affichage : 21/12/2022

**BUREAU METROPOLITAIN DU
LUNDI 19 DÉCEMBRE 2022**

**NOMBRE D'ELUS
METROPOLITAINS
EN EXERCICE : 16**

QUORUM : 9

PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
13	0	3

OBJET DE LA DECISION

N° 22/666

**ACQUISITION DE LA
PARCELLE SISE A
LA SEYNE-SUR-MER, AVENUE
HENRI GUILLAUME ET
CADASTRÉE SECTION AV
N°279p - AUTORISATION DE
SIGNATURE**

Le Bureau Métropolitain de la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE régulièrement convoqué, a été assemblé sous la présidence de Monsieur Hubert FALCO.

PRESENTS :

M. Jean-Louis MASSON, M. Thierry ALBERTINI, M. Robert BENEVENTI, M. Gilles VINCENT, M. Jean-Sébastien VIALATTE, M. Hubert FALCO, M. Hervé STASSINOS, M. Francis ROUX, M. Arnaud LATIL, M. Jean-Pierre COLIN, M. Jean-Pierre GIRAN, M. Christian SIMON, Mme Geneviève LEVY.

ABSENTS :

M. Ange MUSSO, M. Robert CAVANNA, Mme Nathalie BICAIS.

DÉCISION MÉTROPOLITAINE

N° 22/666

BUREAU DU 19 DÉCEMBRE 2022

**O B J E T : ACQUISITION DE LA PARCELLE SISE A
LA SEYNE-SUR-MER, AVENUE HENRI GUILLAUME ET
CADASTRÉE SECTION AV N°279p - AUTORISATION DE
SIGNATURE**

LE BUREAU MÉTROPOLITAIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L.1311-9 et L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales imposant aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, de délibérer, sur les opérations concernées, au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'État,

VU le décret n°2017-1758 du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU la délibération n°20/07/01 du Conseil Métropolitain du 15 juillet 2020 portant élection du Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU la délibération n°21/12/406 du Conseil Métropolitain du 16 décembre 2021 portant délégations au Président et au Bureau,

VU l'emplacement réservé n°98 inscrit au Plan Local d'Urbanisme applicable au territoire de la Ville de La Seyne-sur-Mer, ayant pour objet l'élargissement de l'avenue Henri Guillaume,

VU l'engagement de cession de Mme Chrystelle BOURLES et de M. Eric THIBAUT, daté du 16 novembre 2022, au profit de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, au prix de MILLE HUIT CENT SOIXANTE-DIX EUROS (1 870 €), de l'emprise d'une superficie de 17 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AV n°279 nécessaire à l'élargissement de l'avenue Henri Guillaume,

VU le plan de division établi par le cabinet OPSIA, Géomètre Expert, matérialisant sous la référence AV n°279p2 (17 m²) l'emprise objet de la cession,

VU le document d'arpentage en cours de numérotation par les services du cadastre,

CONSIDÉRANT que le montant de l'acquisition est inférieur à 180 000 € et qu'à ce titre, l'avis du Domaine n'est pas requis, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

CONSIDÉRANT que, lors de la réalisation des travaux d'élargissement, la Métropole Toulon Provence Méditerranée s'engage également à réaliser, à ses frais, les travaux suivants :

- Construction d'un mur de clôture d'une hauteur de 1,80 m sur la future limite de propriété conformément aux prescriptions du Plan Local d'Urbanisme applicable,

CONSIDÉRANT que cette acquisition permettra de procéder à l'élargissement de l'avenue Henri Guillaume à La Seyne-sur-Mer, sur un linéaire où le croisement des véhicules n'est pas aisé, sécurisant et fluidifiant la circulation de l'ensemble des usagers de cette voie,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1

D'ADOPTER l'exposé qui précède.

ARTICLE 2

D'ACQUÉRIR la parcelle sise à La Seyne-sur-Mer avenue Henri Guillaume et cadastrée section AV n°279p2 d'une superficie de 17 m², à détacher de la parcelle cadastrée section AV n°279, au prix de MILLE HUIT CENT SOIXANTE-DIX EUROS (1 870 €) auprès de Mme Chrystelle BOURLES et M. Eric THIBAUT.

ARTICLE 3

D'ACCEPTER que, dans le cadre de cette vente, la Métropole Toulon Provence Méditerranée prenne également en charge les travaux suivants :

- Construction d'un mur de clôture d'une hauteur de 1,80 m sur la future limite de propriété conformément aux prescriptions du Plan Local d'Urbanisme applicable.

ARTICLE 4

D'AUTORISER Monsieur le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, d'une part, à signer l'acte d'acquisition à intervenir ainsi que tous les documents annexes nécessaires, d'autre part, à payer la somme de mille huit cent soixante-dix euros correspondant au prix d'acquisition du terrain.

ARTICLE 5

DE DÉSIGNER l'Office notarial NOTASIX, sis 394 avenue de la Mer – 83140 Six-Fours les plages, aux fins de rédaction de l'acte authentique de vente.

ARTICLE 6

DE DIRE que les dépenses sont imputées sur l'opération n°10043 rue Henri Guillaume chapitre 21, fonction 844, article 2112 terrain de voirie sur le Budget Principal 2023 de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre.

Fait à Toulon, le 19 décembre 2022

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre



POUR	13
CONTRE	0
ABSTENTION	0



ENGAGEMENT DE CESSION

Nous, soussignés,

Monsieur ... Eric THIBAUT

et

Madame ... Christelle BOUJES

propriétaires d'un terrain cadastré section AV n° 279, sis à La Seyne-sur-Mer, au 325 avenue Henri Guillaume,

**nous engageons à céder au prix de
1 870 €
(MILLE HUIT CENT SOIXANTE-DIX EUROS)**

au profit de la Métropole TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE, l'emprise d'une superficie de 17 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AV n° 279 concernée par l'emplacement réservé n°98 inscrit au plan local d'urbanisme portant élargissement de l'avenue Henri Guillaume.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 16/11/22

Signature de Mme ... BOUJES

(Faire précéder la mention manuscrite
« Lu et approuvé »)

Lu et approuvé



Signature de M. ... THIBAUT

(Faire précéder la mention manuscrite
« Lu et approuvé »)

Lu et approuvé



Commune : 083126
Seyne-sur-Mer (La)

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le

A

Par

Section : AV
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 24/01/2005

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 19/04/2022 par M. HOSPITAL, géomètre à LA VALETTE DU VAR

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A. LA VALETTE DU VAR, le 21/06/2022

Document dressé par
M. HOSPITAL
à LA VALETTE DU VAR
Date 22/06/2022
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant qualifié de l'autorité expropriant).



